

TIPS RETRAITE

Je décrypte la retraite progressive

RETRAITE PROGRESSIVE : QUESAKO ?

C'est un **dispositif d'aménagement de fin de carrière** permettant de percevoir une partie de ses pensions de retraite avec des revenus d'activité à temps partiel.

“ Je fais une simulation sur info-retraite.fr ”

La **part** versée de retraite progressive est proportionnelle à la **réduction du temps** de travail (ou de revenus).

POUR QUI ?

Je peux en bénéficier à 3 conditions :

- J'ai au moins **60 ans**
- J'ai **150** trimestres validés
- Je **réduis mon temps de travail*** (ou mes revenus d'activité en fonction de mon statut)

La retraite progressive est accessible aux :

- Salarié·es CNAV ou MSA
- Exploitant·es agricoles (MSA)
- Indépendant·es artisan·es et commerçant·es (SSI)
- Dirigeant·es non salariés, assimilé·es salarié·es ou mandataires sociaux
- Professionnel·les libéraux, avocat·es, fonctionnaires et assuré·es d'un régime spécial

** Si je suis déjà à temps partiel, je peux bénéficier du dispositif, sous réserve de remplir les conditions.*

QUELS AVANTAGES ?

La retraite progressive est un **outil précieux** au service de l'entreprise et de ses salarié·es.

Côté entreprise

- Souplesse dans la gestion des fins de carrière
- Gestion optimisée des départs et de la transmission des compétences
- Maintien de l'engagement et de la motivation
- Maîtrise de la masse salariale
- Création d'un environnement de travail intergénérationnel

Côté salarié·es

- Ajustement du temps de travail
- Transition douce entre emploi et retraite
- Meilleure qualité de vie et perte de revenus contenue
- Maintien des avantages de l'entreprise
- Création de nouveaux droits à la retraite

Mon employeur ne peut pas s'opposer à ma **demande** de temps partiel sauf si elle est **incompatible** avec l'activité économique de l'entreprise.

Un doute, une question ?
Je contacte mon expert·e retraite !